

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié afin de :
 - Agrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322;
 - Agrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319;
 - Agrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252.

Le tout tel que démontré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié afin de remplacer les zones suivantes et leur vocation respective par de nouvelles zones et de nouvelles vocations :

Ancienne zone	Ancienne vocation	Nouvelle zone	Nouvelle vocation
Ct-200	Commerciale touristique	Ha-200	Résidentielle de faible densité
Hc-201	Résidentielle de forte densité	Ha-201	Résidentielle de faible densité
Hb-202	Résidentielle de moyenne densité	Ha-202	Résidentielle de faible densité
Hb-208	Résidentielle de moyenne densité	Ha-208	Résidentielle de faible densité
Ht-209	Résidentielle et touristique	Ha-209	Résidentielle de faible densité
Ht-225	Résidentielle et touristique	Ha-225	Résidentielle de faible densité
Ht-314	Résidentielle et touristique	Ha-314	Résidentielle de faible densité
Hb-315	Résidentielle de moyenne densité	Ha-315	Résidentielle de faible densité
Ht-316	Résidentielle et touristique	Ha-316	Résidentielle de faible densité
Ht-317	Résidentielle et touristique	Ha-317	Résidentielle de faible densité
Hc-333	Résidentielle de forte densité	Ha-333	Résidentielle de faible densité

Le tout tel que démontré à l'**annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. La grille des usages et des normes de la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200, le tout tel que démontré à l'**annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-201, le tout tel que démontré à l'**annexe D** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-202, le tout tel que démontré à l'**annexe E** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-208, le tout tel que démontré à l'**annexe F** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-209, le tout tel que démontré à l'**annexe G** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-225, le tout tel que démontré à l'**annexe H** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
9. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-314, le tout tel que démontré à l'**annexe I** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
10. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-315, le tout tel que démontré à l'**annexe J** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
11. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-316, le tout tel que démontré à l'**annexe K** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
12. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-317, le tout tel que démontré à l'**annexe L** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
13. La grille des usages et des normes de la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacée par la grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-333, le tout tel que démontré à l'**annexe M** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

14. La grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-313 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifiée de la façon suivante :

- En augmentant pour la catégorie d'usages habitation de type « habitation unifamiliale (h1) » :
 - La superficie minimale de terrain de 800 à 1 500 mètres carrés;
 - La largeur minimale de terrain de 20 à 30 mètres;
 - La profondeur minimale de 30 à 45 mètres;
- En retirant la disposition spéciale suivante :
 - (1) Art. 8.3.3 – Hébergement léger;
- Les dispositions spéciales (2) et (3) sont renumérotées (1) et (2).

Le tout tel que démontré à l'**annexe N** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

15. La grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-318 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifié de la façon suivante :

- En augmentant pour la catégorie d'usage habitation de type « habitation unifamiliale (h1) » :
 - La superficie minimale de terrain prescrite au *Règlement de lotissement*, soit 800 mètres carrés à 4 000 mètres carrés;
 - La largeur minimale de terrain de 20 à 30 mètres;
 - La profondeur minimale de 30 à 45 mètres.
- En retirant les dispositions spéciales suivantes :
 - (1) Superficies prescrites au règlement de lotissement;
 - (2) Art. 8.3.3 – Hébergement léger;
- Les dispositions spéciales (3) et (4) sont renumérotées (1) et (2);
- En ajoutant la disposition spéciale (3) à la suite de la disposition spéciale (2), laquelle se lit comme suit :
 - PIIA 013 – Travaux de construction dans certaines zones.

Le tout tel que démontré à l'**annexe O** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

16. La grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-319 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifié de la façon suivante :

- En augmentant pour la catégorie d'usage habitation de type « habitation unifamiliale (h1) » :
 - La superficie minimale de terrain prescrite au *Règlement de lotissement*, soit 800 mètres carrés à 2 000 mètres carrés;
 - La largeur minimale de terrain de 20 à 30 mètres;
 - La profondeur minimale de 30 à 45 mètres.
- En retirant les dispositions spéciales suivantes :
 - (1) Superficies prescrites au règlement de lotissement;
 - (2) Art. 8.3.3 – Hébergement léger;
- Les dispositions spéciales (3) et (4) sont renumérotées (1) et (2);
- En ajoutant la disposition spéciale (3) à la suite de la disposition spéciale (2), laquelle se lit comme suit :
 - PIIA 013 – Travaux de construction dans certaines zones.

Le tout tel que démontré à l'**annexe P** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

17. La grille des usages et des normes à vocation résidentielle de faible densité Ha-322 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifié de la façon suivante :

- En abrogeant la catégorie d'usages Commerce d'hébergement (c13), et toutes les dispositions y relatives;

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

- En augmentant pour la catégorie d'usage habitation de type « habitation unifamiliale (h1) » :
 - La largeur minimale de terrain de 20 à 30 mètres;
 - La profondeur minimale de 30 à 45 mètres;
- En remplaçant la disposition spéciale (1) par la suivante, laquelle se lit ainsi :
 - (1) Terrain partiellement desservi : 3 000 mètres carrés;
Terrain non desservi : 5 000 mètres carrés;
- En retirant les dispositions spéciales suivantes :
 - (2) Art. 8.3.3 – Hébergement léger;
 - (7) PIIA 002- Implantation en montagne;
 - (8) PIIA 003 – Quai;
- En ajoutant la disposition spéciale (2) à la suite de la disposition spéciale (1), laquelle se lit comme suit :
 - (2) PIIA 013 – Travaux de construction dans certaines zones.

Le tout tel que démontré à l'**annexe Q** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

18. La grille des usages et des normes à vocation résidentielle de villégiature Vc-321 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifié de la façon suivante :

- En augmentant pour la catégorie d'usage habitation de type « habitation unifamiliale (h1) » :
 - La superficie minimale de terrain de 4 000 à 5 000 mètres carrés;
 - La largeur minimale de terrain de 50 à 60 mètres;
 - La profondeur minimale de 60 à 80 mètres.
- En retirant la disposition spéciale suivante :
 - (1) Art. 8.3.3 – Hébergement léger
- Les dispositions spéciales (2) et (3) sont renumérotées (1) et (2).

Le tout tel que démontré l'**annexe R** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

19. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-02-20
Adoption du premier projet	2024-03-19
Avis pour la consultation publique	2024-03-27
Assemblée publique de consultation:	2024-04-04
Adoption du second projet	2024-04-09
Avis public – procédure d'enregistrement PHV	
Période de réception des demandes écrites	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

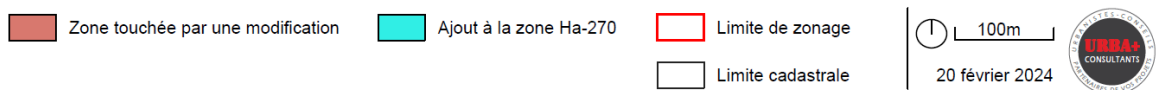
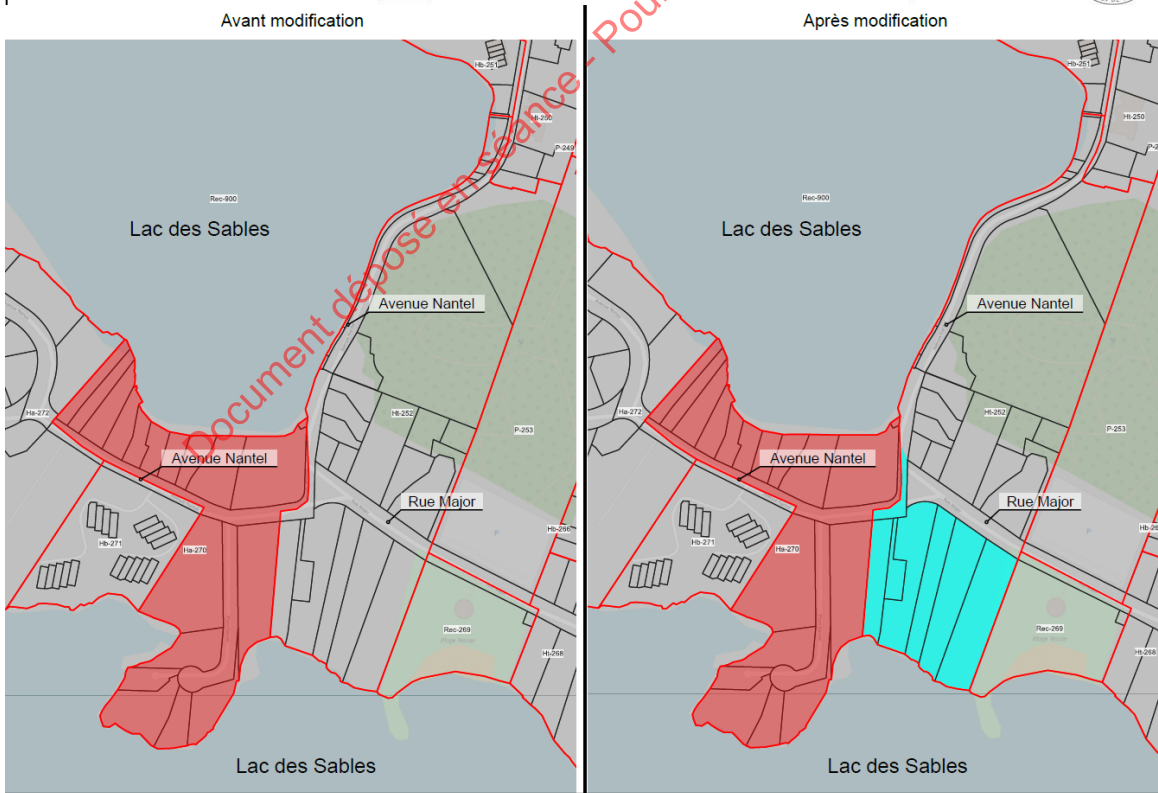
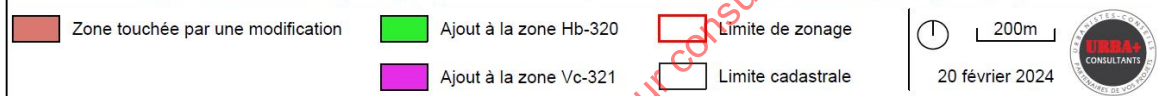
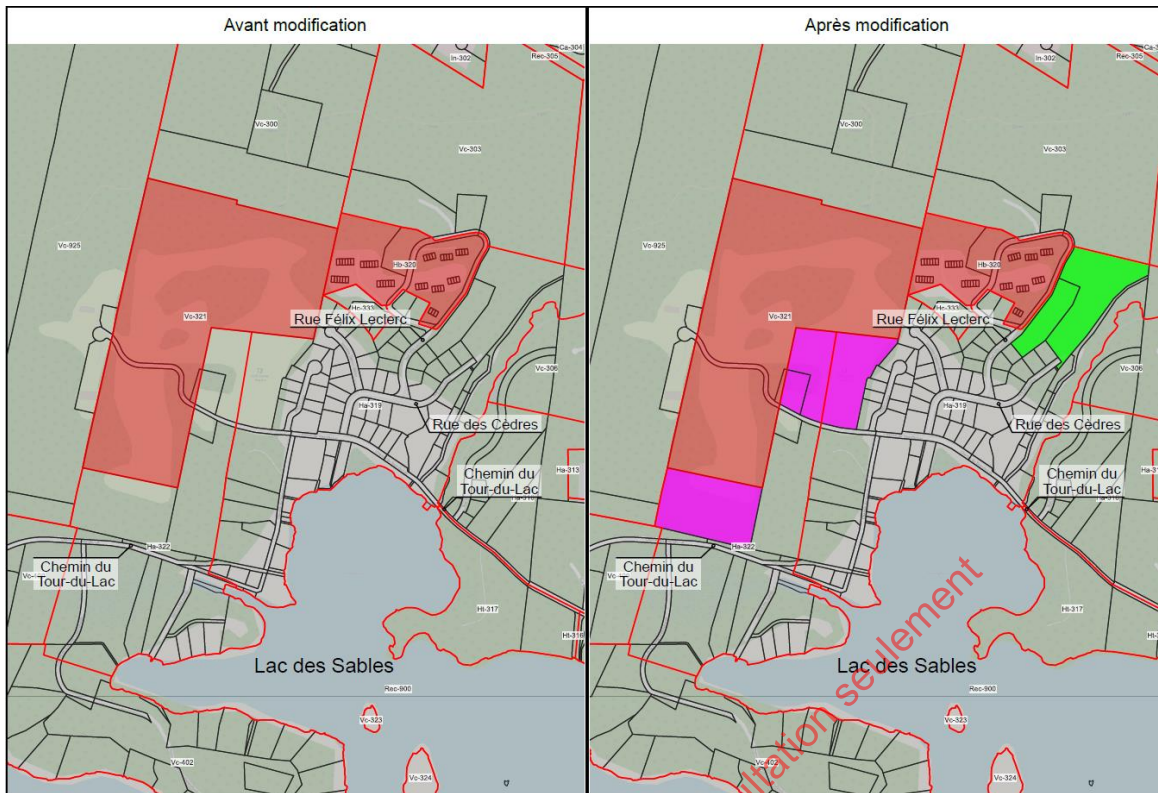
Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

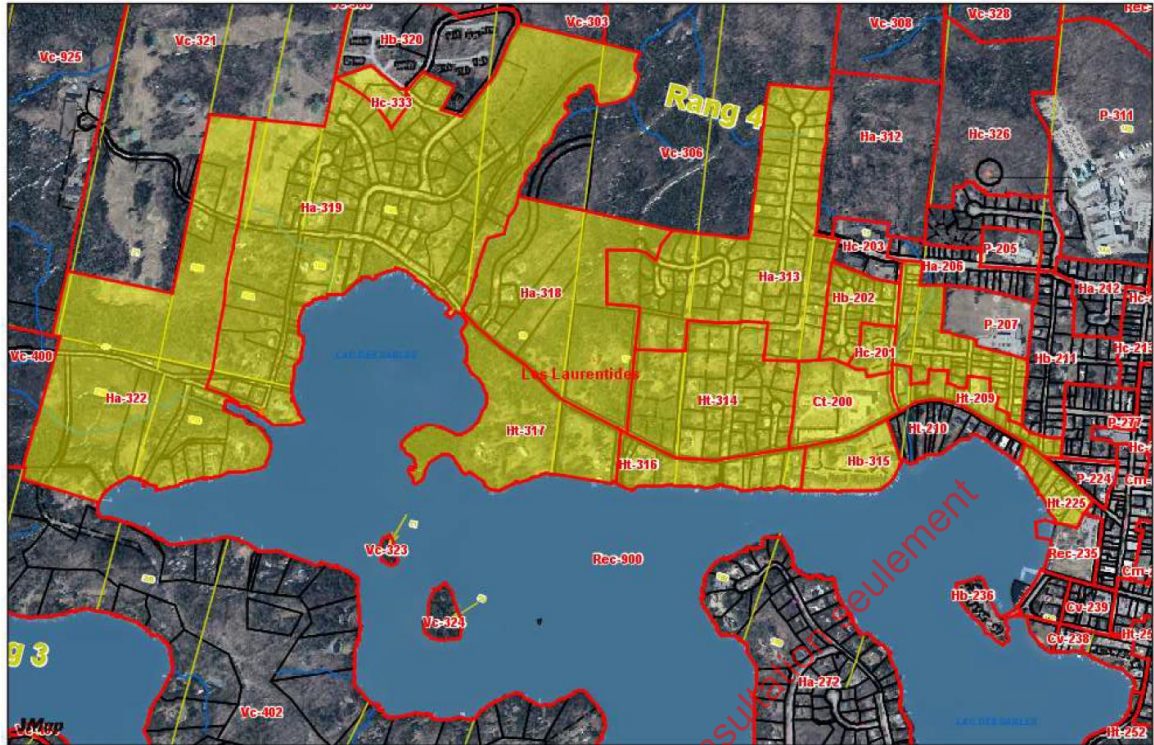
Document déposé en séance - Pour consultation seulement
SECOND PROJET

ANNEXE A

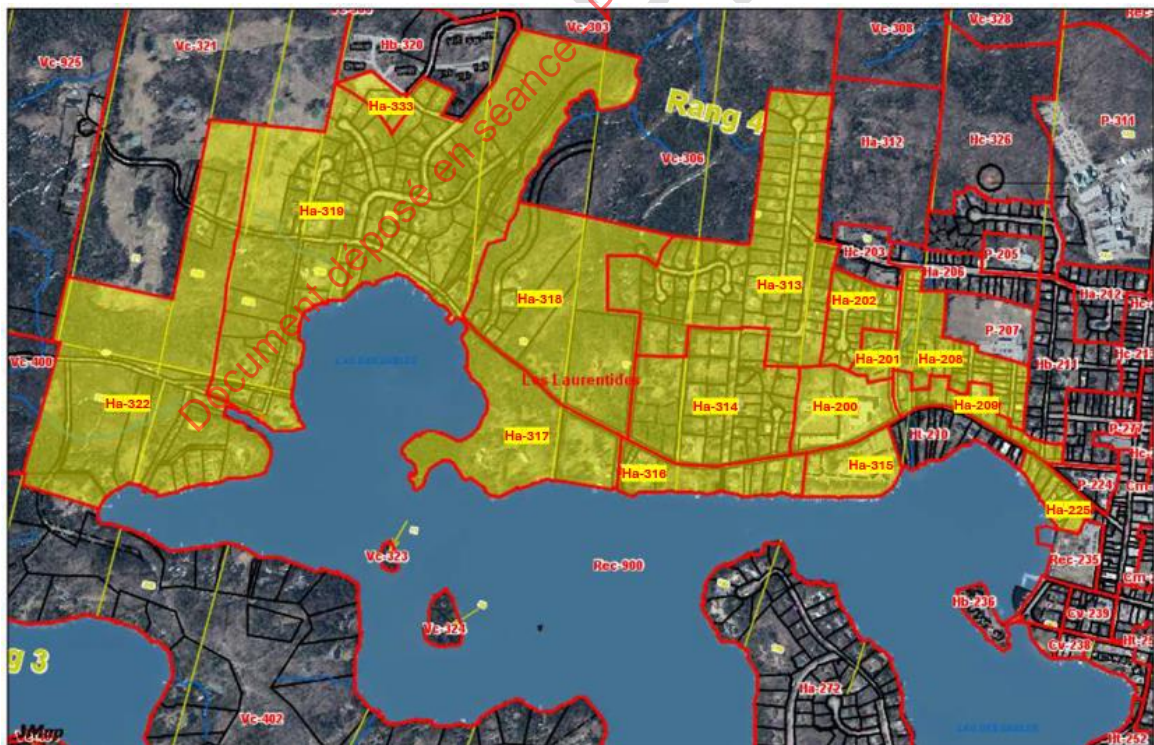


ANNEXE B

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



ANNEXE C



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		p1	communautaire récréatif		■		
		u1	utilité publique légère		■		
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0		
		Nombre de logements	max.	1	0		
STRUCTURES BÂT		Isolée		■			
		Jumelée					
		Contiguë					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--		
		Largeur minimum	(m)	7	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	87	--		

ZONE:	Ha 200
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1500	--		
	Largeur minimum	(m)	35	--		
	Profondeur minimum	(m)	45	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	
		Latérale minimum	(m)	6	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	--	
		Arrière minimum	(m)	8	--	
		Espace naturel	(%)	30	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)				

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-08-17	2017-U53-88	
2020-08-21	2020-U53-82	Ajout p3
	2024-U53-99	ret h3-5 c8-13 p3 mod h1

ANNÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53			200
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54			
MISE À JOUR:	mars 2024			

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE D

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère				■				
LOGEMENTS	LOI- MENTS	Nombre de logements	min.	1	0						
		Nombre de logements	max.	1	0						
	STRUCTURE BÂTI	Isolée			■						
		Jumelée									
Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--							
	Largeur minimum	(m)	7	--							
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1500	--							
	Largeur minimum	(m)	30	--							
	Profondeur minimum	(m)	45	--							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--						
		Avant maximum	(m)	--	--						
		Latérale minimum	(m)	6	--						
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	--						
		Arrière minimum	(m)	8	--						
		Espace naturel	(%)	30	--						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--						
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--						
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							



ZONE: **Ha 201**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
	2024-U53-99	ret h3-4-5 +h1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR: mars 2024	201
---	------------

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE E

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	0					
		Nombre de logements		max.	1	0					
		STRUCTURE / IAT	Isolée			■					
			Jumelée								
			Contiguë								
		BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--				
	Largeur minimum		(m)	7	--						
Superficie de bâtiment au sol minimum			(m ²)	67	--						
TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	1500	--						
	Largeur minimum		(m)	30	--						
	Profondeur minimum		(m)	45	--						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6	--					
		Avant maximum		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	3	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	--					
		Arrière minimum		(m)	6	--					
		Espace naturel		(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,3	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
Nombre de logement / hectare		max.	--	--							
DISPOSITIONS SPÉCIALES											



ZONE:	Ha 202
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	retrait h2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	202
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	mars-24	

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE F

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
BÂTIMENT	LOCALS MURÉS	Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE / RAC	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1500	--					
		Largeur minimum	(m)	30	--					
		Profondeur minimum	(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--					
		Avant maximum	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	6	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	--					
		Arrière minimum	(m)	8	--					
		Espace naturel	(%)	30	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54								
MISE À JOUR:		mars-24								
										208



ZONE: **Ha 208**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usager/limitenome
	2024-U53-99	ret h2-3-4 +h1

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

SEC

ANNEXE G

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
STRUCTURE / BÂTIMENT		Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	800	--					
		Largeur minimum	(m)	17	--					
		Profondeur minimum	(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--					
		Avant maximum	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	1	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	--					
		Arrière minimum	(m)	6	--					
		Espace naturel	(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54								
MISE À JOUR:		mars-24		209						



ZONE:	Ha 209
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) P11A 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	retrait h2 c13 p2

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

SEC

ANNEXE H

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		u1	utilité publique légère		■		
		p1	communautaire récréatif		■		
LOI- MENTS	STRUCTURE/PAV	Isolée		■			
		Jumelée					
	Contiguë						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--		
		Largeur minimum	(m)	7	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	800	--		
Largeur minimum		(m)	20	--			
Profondeur minimum		(m)	45	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	--		
		Avant maximum	(m)	--	--		
		Latérale minimum	(m)	2	--		
		Total des deux latérales minimum	(m)	5	--		
		Arrière minimum	(m)	6	--		
		Espace naturel	(%)	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)				
			(2)				
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53					
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54					
MISE À JOUR:		mars-24		225			



ZONE:	Ha 225
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- (2) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home
	2024-U53-99	et h2-3-4-5 c9-13 +p1

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

SEC

ANNEXE I

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE (BÂT)		Isolée		■					
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1500	--					
		Largeur minimum	(m)	30	--					
		Profondeur minimum	(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	--				
			Avant maximum	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	3	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	6	--				
			Arrière minimum	(m)	6	--				
			Espace naturel	(%)	30					
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--				
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						
				(2)						
				(3)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54						
MISE À JOUR:				mars 2024						
314										



ZONE:	Ha 314
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES :
<p>(1) PJA 002 - Implantation en montage</p> <p>(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien</p> <p>(3) PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-12-15	2016-U53-63	PIIA 013
	2024-U53-99	retrait c13

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE J

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		pl	communautaire récréatif		■		
		u1	utilité publique légère		■		
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0		
		Nombre de logements	max.	1	0		
	STRUCTURE BÂTI-		Isolée		■		
			Jumelée				
		Contiguë					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	-		
		Largeur minimum	(m)	7	-		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	-		
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	2000	-		
		Largeur minimum	(m)	30	-		
		Profondeur minimum	(m)	45	-		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	-		
		Avant maximum	(m)	-	-		
		Latérale minimum	(m)	6	-		
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	-		
		Arrière minimum	(m)	8	-		
		Espace naturel	(%)	40	-		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	-		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-		
		Nombre de logement / hectare	max.	-	-		
DISPOSITIONS SPECIALES				(1)			



ZONE: **Ha 315**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	retrait h5, ajout h1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR: mars-24	315
---	------------

SEC

ANNEXE K

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		pl	communautaire récréatif			■				
		ul	utilité publique légère			■				
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE (BÂ- TIMENT)	Isolée			■					
		Jumelée								
Contiguë										
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	2000	--					
		Largeur minimum	(m)	30	--					
		Profondeur minimum	(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--					
		Avant maximum	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	3	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--					
		Arrière minimum	(m)	6	--					
		Espace naturel	(%)	40						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	1,5	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54						
MISE À JOUR:				mars-24						
316										



ZONE: *Ha 316*
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usages/limites/norme
	2024-U53-99	retrait h4 c13

Document déposé en séance - Pour consultation publique

SEC

ANNEXE L

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■		
		p1	communautaire récréatif		■	
		u1	utilité publique légère		■	
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0	
		Nombre de logements	max.	1	0	
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	
			Jumelée			
		Contiguë				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--	
		Largeur minimum	(m)	7	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--	
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	--	
		Largeur minimum	(m)	40	--	
		Profondeur minimum	(m)	100	--	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	--
			Avant maximum	(m)	--	--
			Latérale minimum	(m)	6	--
			Total des deux latérales minimum	(m)	12	--
			Arrière minimum	(m)	8	--
			Espace naturel	(%)	60	--
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)		
				(3)		



ZONE: **Ha 317**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (2) Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- (3) PIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	retrait h4 c13

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **mars-24** **317**

SEC

ANNEXE M

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.		1	0				
		Nombre de logements	max.		1	0				
					■					
STRUCTURE BÂTI		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)		2	--				
		Largeur minimum	(m)		7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)		67	--				
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	(2)	--					
		Largeur minimum	(m)		30	--				
		Profondeur minimum	(m)		45	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		8	--				
		Avant maximum	(m)		--	--				
		Latérale minimum	(m)		6	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)		12	--				
		Arrière minimum	(m)		8	--				
		Espace naturel	(%)		40	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.		0,4	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.		--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.		--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)					
AMENDEMENTS										
		Date	No. Règlement	Usage/limite/norme						
			2024-U53-99	retrait h3,h4/ajout h1						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54						
MISE À JOUR:				mars-24						
									333	



ZONE: **Ha 333**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) P1A 002 - Implantation en montagne
- (2) Terrain partiellement desservi : 2500 m2
Terrain totalement desservi : 2000 m2

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

SEC

ANNEXE N

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère				■				
LOTE- MENTS		Nombre de logements	min.		1		0				
		Nombre de logements	max.		1		0				
STRUCTURE / BÂT		Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)		2		-				
		Largeur minimum	(m)		7		-				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)		87		-				
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)		1500		-				
		Largeur minimum	(m)		30		-				
		Profondeur minimum	(m)		45		-				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)		6		-			
			Avant maximum	(m)		-		-			
			Latérale minimum	(m)		3		-			
			Total des deux latérales minimum	(m)		6		-			
			Arrière minimum	(m)		6		-			
			Espace naturel	(%)		30		-			
			Rapport espace bâti / terrain	max.		0,3		-			
			Rapport espace plancher / terrain	max.		-		-			
	Nombre de logement / hectare	max.		-		-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						
					(2)						
		ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53							
		ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54							
		MISE À JOUR:		mars-24						313	



ZONE: **Ha 313**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	modif h1

SEC

ANNEXE O

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
BÂTIMENT	STRUCTURE BÂTI	Nombre de logements		min.	1	0				
		Nombre de logements		max.	1	0				
		Isolée			■					
		Jumelée								
Contiguë										
TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	4000	--					
	Largeur minimum		(m)	30	--					
	Profondeur minimum		(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--				
		Avant maximum		(m)	--	--				
		Latérale minimum		(m)	4	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	8	--				
		Arrière minimum		(m)	8	--				
		Espace naturel		(%)	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--				
Nombre de logement / hectare		max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)						
				(2)						
				(3)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54						
MISE À JOUR:				mars-24		318				



ZONE:	Ha 318
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	modif h1

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation publique

ANNEXE P

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.		1	0				
		Nombre de logements	max.		1	0				
STRUCTURE / MAT		Isolée			■					
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)		2	--				
		Largeur minimum	(m)		7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)		80	--				
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)		2000	--				
		Largeur minimum	(m)		30	--				
		Profondeur minimum	(m)		45	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	--				
			Avant maximum	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	4	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	8	--				
			Arrière minimum	(m)	8	--				
			Espace naturel	(%)	60	--				
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--				
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)					
					(2)					
					(3)					
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:					2009-U53					
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:					2009-U54					
MISE À JOUR:					mars-24					
319										



ZONE:	Ha 319
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(3) PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	modif h1

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

SEC

ANNEXE Q

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
		pl	communautaire récréatif			■				
		ul	utilité publique légère				■			
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.		1	0				
		Nombre de logements	max.		1	0				
STRUCTURE / BÂT		Isolée			■					
		Jumelée								
BÂTIMENT		Contiguë								
		Hauteur maximum	(étage)		2	--				
		Largeur minimum	(m)		7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)		80	--				
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	(1)	--					
		Largeur minimum	(m)		30	--				
		Profondeur minimum	(m)		45	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	15	--				
			Avant maximum	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	6	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	12	--				
			Arrière minimum	(m)	15	--				
			Espace naturel	(%)	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)					



ZONE: **Ha 322**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Terrain partiellement desservi : 3000 m²
Terrain non desservi : 5000 m²

(2) PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	retrait c13

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR: mars-24	322

SEC

ANNEXE R

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		c11	récréation extérieure extensive		■(a)		
		p1	communautaire récréatif		■		
		u1	utilité publique légère		■		
LOCS- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0	
		Nombre de logements	max.	1	0	0	
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	
			Jumelée				
		Contiguë					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	-	
		Largeur minimum	(m)	7	7	-	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	-	
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	5000	10000	-	
		Largeur minimum	(m)	60	100	-	
		Profondeur minimum	(m)	80	100	-	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	10	-	
		Avant maximum	(m)	-	-	-	
		Latérale minimum	(m)	4	-	-	
		Total des deux latérales minimum	(m)	8	-	-	
		Arrière minimum	(m)	8	-	-	
		Espace naturel	(%)	60	80	-	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	-	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-	-	
	Nombre de logement / hectare	max.	-	-	-		
DISPOSITIONS SPECIALES				(1)	(2)		
				(2)			



ZONE:	Vc 321
	<i>De villégiature</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis terrain de golf

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien (2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	Modif h 1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR: mars-24	321

SEC

Document déposé en séance - Pour consultation publique